RAPPORT 2019 SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS DES SAPEURS·SES-POMPIERS·ES 1/4

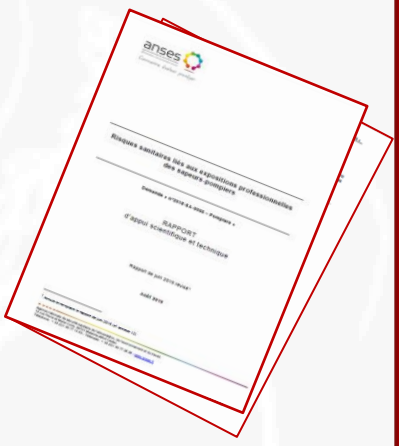

Le rapport de l'ANSES est paru, la CGT du SDMIS à lu pour vous le document de 154 pages et vous en fait l'analyse.

Nous rappelons que ce rapport pourtant à l'ordre du jour du CHSCT du 6 décembre 2010, n'a pas été abordé ! Et que le président du CHSCT n'a pas donné la parole au médecin de prévention lorsque nous l'interpellons !

Il s'agit des risques professionnels avec un **focus spécial sur la toxicité des fumées**.

Il s'appuie sur le « rapport CPRIM » concernant la mortalité SPP mais dont les conclusions n'ont permis aucune décision forte du fait de l'omission des recherches des causes. Il s'appuie aussi beaucoup sur les études canadiennes dont nous nous étions inspirés pour rendre à la direction du SDMIS un dossier complet en début d'année.

Il est composé notamment :

- D'un tableau reprenant les niveaux de risques relatifs aux expositions en fonction des différentes études.

Nous avons relevé <u>un risque de cancer</u> :

- **du poumon (Mésothéliome) fort. P.46**
- **du larynx et pharynx fort. P.49**
- **des testicules accru de 50%. P.48**
- **de la prostate accru de 30%. P.48**
- **du système immunitaire lymphatique (lymphome non hodgkinien) accru de 20%. P.46**
- **du col de l'utérus inégalé par les autres (5,4) ! P.45**

La CGT des agents du SDMIS **19 ave. DEBOURG 69007 LYON**
www.cgt-sdmis.fr **06.51.18.43.50**

fédération des services publics
la cgt
Les agents du SDMIS
Le service départemental et metropolitain d'incendie et de secours
19 avenue debourg 69007 LYON
www.cgt-sdmis.fr
06.51.18.43.50.

RAPPORT 2019 SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS DES SAPEURS·SES-POMPIERS·ES 2/4

- Des recommandations

Nous avions fait, suite à une étude complète de nombreux documents et d'études internationales, dont la reprise par l'ANSES ne permet plus l'éviction, tout une série de propositions à la direction du SDMIS.

Non suivi d'action, nous avions alors interpelé le président du CA. **Devant lui, la direction s'était engagée à agir. Aujourd'hui, seul le rasage de la barbe existe !**

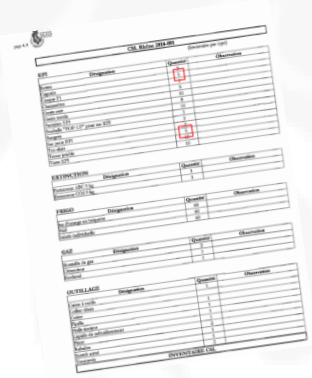

Pour exemple, les départs CSL que le SDMIS annonce avoir mis en place se comptent sur les doigts d'une main l'année passée ! **Ce même CSL ne comporte que… 5 T-shirt de rechange !**

La direction nous dit être en avance mais beaucoup de départements ont déjà pris des dispositions immédiates. Par exemple le Val d'Oise a mis en place depuis de nombreux mois un kit de nettoyage ; des procédures de nettoyage ; des règles avant, pendant et après l'intervention ; des logigrammes d'aide à la décision etc…

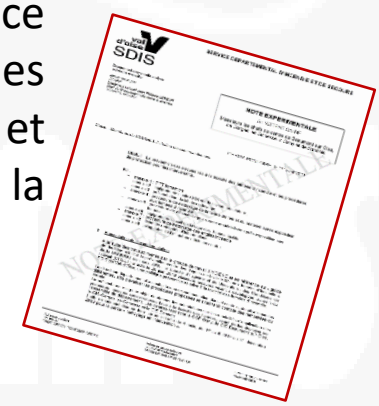

fédération des services publics
la cgt
19 avenue debourg 69007 LYON
www.cgt-sdmis.fr
06.51.18.43.50.
Les agents du SDMIS
Le service départemental et metropolitain d'incendie et de secours

RAPPORT 2019 SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS DES SAPEURS·SES-POMPIERS·ES 3/4

Vous retrouverez également de nombreuses vidéos des autres SDIS que nous avons relayées sur notre site (http://www.cgt-sdis69.fr/vid%C3%A9os/) depuis des mois parallèlement à nos alertes ! Voici quelques exemples :

SDIS Vaucluse, **depuis 1an 6mois !** SDIS Nord, **depuis plus d'1 an !** SDIS Haute Garonne , **depuis 10 mois !** SDIS Seine et Marne, **depuis 6 mois !** SDIS Seine Maritime, **depuis 1 an !**

Toutes les procédures mises en place dans les autres départements sous l'impulsion des autres CGT, avec lesquelles nous sommes en relation, sont parfois perfectibles, mais notre employeur manque aujourd'hui à ses obligations légales !

Article L4121-1 du code du travail Legifrance

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

RATTRAPEZ VOTRE RETARD !

L'ensemble de nos propositions faites en mai 2019 se retrouvent maintenant dans le rapport de l'ANSES paru en août et **dont aucune application n'a encore été faite**!
Détail ci-après…

La CGT des agents du SDMIS **19 ave. DEBOURG 69007 LYON**
www.cgt-sdmis.fr **06.51.18.43.50**

RAPPORT 2019 SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS DES SAPEURS·SES-POMPIERS·ES 4/4

RATTRAPEZ VOTRE RETARD

Pages 66 à 70 du RAPPORT , **Toutes les recommandations sur www.cgt@sdmis.fr**

Mai 2019

LA TOXICITE DES FUMEES

*documents disponibles sur :

Nous demandons la mise en place immédiate des mesures les plus efficaces en matière de santé et de sécurité sans minimiser les risques et en appliquant un principe de précaution malgré le manque d'études en France.

- Un Kit de nettoyage et de protection par intervention (lingettes, masques, gants, tenue de rechange et pas des tenues en papier!)
- Des sacs hermétiques pour les tenues contaminées à minima en attendant la mise en place d'une procédure efficace de décontamination.
- La dotation de deux cagoules par agents et leurs remplacements systématiques avec un stock en caserne.
- Une augmentation de la surveillance des sapeurs-pompiers par le SSSM avec le positionnement de celui-ci sur l'utilité d'examens complémentaires lors des visites médicales d'aptitude. C'est son rôle!
- La possibilité de faire remonter plus simplement la possibilité d'absorption de fumées lors des interventions (case à cocher dans le compte-rendu et remontée automatique au SSSM)
- La prise en compte du risque pour les agents techniques.
- La délivrance aux SP et aux agents techniques de fiches contact CMR au départ du service.

LA CGT DEMANDE AUX AGENTS DE SE PROTEGER:

- Rinçage des pompiers en tenue de feu, brossage lorsque non possible (t°, environnement etc.). Rinçage des ARI.
- Enlever la tenue de feu dès que possible.
- Porter des gants jetables (gants VSAV) permet de réduire de 80 % la contamination des mains lors du déshabillage.
- Utiliser des lingettes humides jetables sur les lieux d'intervention pour retirer le plus de suie possible de la tête, du cou, de la mâchoire, de la gorge, et des mains.
- Enlever la tenue avant le retour en caserne. Placer la tenue dans un sac en plastique et le fermer.
- Placer les ARI dans des sacs plastiques avant de les insérer dans les supports des véhicules.
- Prévoir une rotation de cagoule directement sur les lieux de l'intervention (cagoules de réserve).
- Au retour en caserne, prendre une douche froide (resserre les pores) et se laver au savon.
- Nettoyer tous les matériels en portant un masque FFP2 et des gants type VSAV même ceux qui partent dans le circuit logistique (des agents les récupèrent et sont soumis aussi à ces dangers).
- Echanger la tenue de feu (problème de quantité), la cagoule et les gants systématiquement.
- Éviter d'apporter ses vêtements et son ÉPI contaminés à la maison ou de les entreposer souillés dans votre voiture.

Aout 2019

anses — agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail — Connaître, évaluer, protéger

5. Recueil des recommandations identifiées au cours de l'étude

- Mettre en place un protocole de décontamination sur l'exemple suivant (CNRACL 2017b, MSB 2015, DGSCGC 2018a) :
  - Souffler et/ou brosser les tenues, sous ARI,
  - Rincer les véhicules et les équipements, voire les tenues dans la mesure du possible,
  - Retirer rapidement la cagoule et se nettoyer le visage et les mains,
  - Enlever la tenue et la déposer dans un sac hermétique, y compris pour le décontamineur,
  - Tout le matériel contaminé lors des alertes et des entraînements doit être transporté séparément du personnel lors du retour à la station.
- Disposer d'une réserve de vêtements, gants et cagoules et protection respiratoire individuelle décontaminés permettant d'équiper le personnel pour toute nouvelle intervention (CNRACL 2017b, MSB 2015),
- Assurer la traçabilité des expositions de l'ensemble des personnels des SDIS : mise en place de livrets individuels de suivi de l'exposition (date, type d'intervention, port d'ARI et durée d'exposition) (CNRACL 2017b),
- Intégrer les risques des fumées dans le document unique pour l'ensemble des agents (PATS, SP) (CNRACL 2017b),
- Mettre à jour les fiches d'exposition (obligation réglementaire) en intégrant les risques liés aux fumées (CNRACL 2017b),
- Laver systématiquement les mains et les effets chaussants avant la réintégration du véhicule (DGSCGC 2018b),
- Laver, voire décontaminer, tous les matériels (tuyaux, ARI...) et les tenues (cagoules, gants, casques) utilisés, après chaque intervention sur feu (CNRACL 2017b),
- Pour les personnels chargés du nettoyage, utiliser des tenues et des équipements de protection adaptés (sous-gants coton ou nitrile, lunettes de protection, protection respiratoire...) (CNRACL 2017b, DGSCGC 2018b),
- Lors des phases de repos en zone de soutien, il est préconisé l'usage de lingettes nettoyantes ou d'eau froide et de savon pour se nettoyer les mains et le visage avant de s'hydrater ou de se restaurer (DGSCGC 2018a) ; le NIOSH recommande de se laver les mains dès que possible, après l'extinction, le déblai… surtout si de la suie est visible sur la peau (NIOSH 2013a).
- Pendre une douche, changer de tenue et de sous-vêtements dès le retour de l'intervention (CNRACL 2017b, DGSCGC 2018b, NIOSH 2013a), en aucun cas les espaces de vie ne doivent être rejoints avant la douche du sapeur-pompier (DGSCGC 2018b, NIOSH 2013a),
- Tout le nettoyage des VPI doit être fait dans un local séparé dans une machine à laver réservée uniquement à cet usage (MSB 2015), ne pas stocker la tenue de feu contaminée dans son véhicule personnel et ne pas la laver à domicile (NIOSH 2013a),

La CGT des agents du SDMIS
www.cgt-sdmis.fr
19 ave. DEBOURG 69007 LYON
06.51.18.43.50